

Annexe au Contrat de Résidence
Projet d'Accès au Logement (PAL)

La Résidence Sociale vise à constituer une étape dans le parcours résidentiel des personnes ou familles qui éprouvent des difficultés particulières, « en raison de l'inadaptation de leurs ressources, pour accéder à un logement décent et indépendant ou s'y maintenir ».

Le Projet d'Accès au Logement est un support pour la réussite du parcours résidentiel du résident.

Ce parcours résidentiel a pour seul objectif le relogement dans le secteur public ou privé, dans un logement de droit commun.

1° Objectifs administratifs liés au logement

Dès l'entrée dans les lieux et dans un délai de deux mois, le résident s'engage s'il en ressent le besoin, à prendre contact avec le travailleur social de la résidence sociale pour :

- ✓ Faire le nécessaire afin de faire suivre son courrier ;
- ✓ Etablir son budget ;
- ✓ Déposer une demande de logement social,
- ✓ Faire des demandes de logement auprès des bailleurs publics ou privés.

2° Engagements liés au relogement

L'implication du Résident étant déterminante dans la réussite de son projet d'accès à un logement autonome, il s'engage à tout mettre en œuvre pour cela et notamment à :

- ✓ Répondre aux convocations des représentants de l'AMLI, leur signaler sans délai tout changement de situation et leur fournir les documents demandés ;
- ✓ Répondre aux convocations des partenaires concernés par son projet ;
- ✓ Effectuer les démarches nécessaires à la réussite de son projet.

3° Propositions de relogement

Le résident s'engage à ne pas refuser plus de deux propositions de relogement correspondant à sa situation sous peine de ne plus remplir les conditions d'admission dans la résidence sociale.

Dans ce cas l'AMLI l'en informera par courrier avec un préavis de trois mois.

Fait à : Bry Sur Marne, le

Le Résident

(Mention lu et approuvé)

Lu et approuvé


Pour l'AMLI

Le Responsable d'établissements

AMLI Délégation Grand Paris
Résidence "DIORAMA"
16 avenue des Frères Lumière
94360 BRY-SUR-MARNE